

*Date de dépôt : 4 avril 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. François Lefort : Le Conseil d'Etat, sachant qu'il est un acteur de la prospection de gaz et huiles de schistes en vue de leur exploitation en Suisse et en France, compte-t-il mettre fin rapidement à cette activité de prospection ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La région franco-valdo-genevoise frémit d'inquiétude en prenant connaissance des demandes de permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huiles de schistes en cours dans l'Ain, en Haute-Savoie et dans le canton de Vaud. Les Verts genevois se font l'expression de cette inquiétude pour la population genevoise et demandent au Conseil d'Etat, par voie d'une motion intitulée : « Protégeons notre canton et nos ressources en eau des pollutions irrémédiables occasionnées par l'exploitation du gaz de schiste ! » (M 2066) de s'opposer par tous les moyens au développement de la prospection et de l'exploitation d'hydrocarbures fossiles, activités produisant de graves nuisances environnementales, dans une région aussi densément peuplée.*

*Parmi les sociétés impliquées, la société suisse Petrosvibri S.A. était détentrice d'un permis d'exploration à Noville dans le canton de Vaud et a déposé une demande de permis en France sur un territoire couvrant l'est de la Haute Savoie à partir de Thonon et empiétant sur un tiers du lac Léman.*

*Les propriétaires de la société anonyme Petrosvibri sont Gaznat S.A. à 66% et Holdigaz SA à 34%.*

*Qui est Gaznat S.A.? C'est une société anonyme suisse agissant dans la distribution de gaz en Suisse romande, et dont les actionnaires sont des entreprises de distribution appartenant à des collectivités publiques ou privées de cette même région.*

*Parmi ces actionnaires, les Services Industriels de Genève (SIG) sont propriétaires à 37,5% de la société Gaznat S.A., et sont donc, par effet de cascade actionnariale, propriétaires de Petrosvibri S.A.*

*Qui sont les Services Industriels de Genève? SIG est une entreprise de droit public autonome, appartenant pour 55% à l'Etat de Genève, pour 30% à la ville de Genève et pour 15% aux communes genevoises.*

*Cette cascade d'actionnariat fait de l'Etat de Genève un acteur important de la prospection pour des gaz et huiles de schistes en Suisse et en France voisine.*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat, sachant qu'il est un acteur de la prospection de gaz et huiles de schistes en vue de leur exploitation en Suisse et en France voisine, compte-t-il mettre rapidement fin à cette activité de prospection ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève participe à hauteur de 55% au capital de dotation des Services industriels de Genève, lesquels détiennent 37,5% du capital-actions de Gaznat SA, elle-même actionnaire de Petrosvibri SA à hauteur de 66% du capital-actions.

Cela étant, les travaux exploratoires menés par Petrosvibri SA ne consistent pas en la recherche de gaz et huile de schistes. Un seul forage a été réalisé à ce jour à Noville, dans le Chablais vaudois, en vue d'atteindre un anticlinal, c'est-à-dire une sorte de large voûte composée d'une roche imperméable dont le périmètre s'étend en grande partie sur les cantons de Vaud et du Valais et, dans une moindre mesure (5% à 15%) sur le territoire français. Une poche de gaz a pu s'y former en s'accumulant dans différents niveaux de roches poreuses et perméables situées sous l'anticlinal. Ce forage exploratoire est aujourd'hui terminé et la tour de forage a été démontée au printemps 2012. L'analyse des résultats est en cours auprès de différents établissements spécialisés au niveau européen. Ceux-ci permettront de déterminer s'il est possible d'extraire de manière conventionnelle du gaz naturel à cet endroit et à quelles conditions techniques et financières, ce qui nécessiterait alors une nouvelle procédure d'autorisation.

Pour mémoire, les gaz et huiles de schistes sont quant à eux piégés dans les pores du schiste qui est une roche sédimentaire argileuse très peu perméable. Pour les récupérer, il convient de forer horizontalement à travers toute la couche de schiste en injectant de l'eau et des produits chimiques de sorte à fracturer la roche et à récupérer le gaz. On parle alors de forage non conventionnel, ce qu'il n'est pas prévu de réaliser à Noville.

Au vu des informations qui précèdent, le Conseil d'Etat n'entend pas s'opposer à la poursuite des travaux. Il suivra cependant avec attention la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER